

**Arrêté ministériel portant agrément du système d'épuration individuelle
Airoxy® I P-90 CB & RB 350EH (2) présenté par la Société Eloy Water, sise Zoning de
Damré à 4140 SPRIMONT**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,
Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les
articles D.222 et R.409 à R.417,
Vu l'avis référencé 2010/avis007 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des
demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 4 mars 2010,

ARRETE

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration
présenté par la société ELOY WATER à SPRIMONT sous l'appellation commerciale Airoxy® I
P-90 CB & RB 350EH (2) pour une capacité de 350 équivalent-habitants est octroyé sous le
numéro de référence 2010/04/123/A.

Le système d'épuration individuelle Airoxy® I P-90 CB & RB 350EH (2) correspond au
principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit
prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le
Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un
intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée
par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la
publication de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur , le

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Philippe HENRY

Annexe

Principe et description du système Airoxy® I P-90 CB & RB 350EH (2) de la société ELOY WATER de PRIMONT

Capacité : 350 EH

Principe :

Station en six cuves : une cuve pour le poste de relevage et de répartition des eaux en amont des réacteurs, 2 cuves pour le traitement à boues activées fonctionnant selon le principe du réacteur séquentiel (SBR) et 3 cuves pour le stockage des boues en excès.

Filière boues :

Extraction des boues secondaires en excès des réacteurs SBR et transfert vers les trois volumes de stockage connectés en série. Retour du trop plein des silos à boues vers le poste de relevage.

Cuves : Béton

Chambre de relevage :

Cuve de volume utile 5.22 m³ équipée de deux pompes de relevage immergées à roue dilacératrice de marque Flygt (MP 3068.170 HT 214) pour eaux usées, en marche alternée. Refoulement par conduites en PEHD. Sonde de niveau hydrostatique commandant le fonctionnement des pompes.

Regard de visite 800 x 800 mm. Ventilation diamètre 110.

Dispositif de traitement :

Deux réacteurs SBR en parallèle, alimentés en alternance. Deux cuves de volume variable 39,4 à 65,6 m³ ; hauteur d'eau : 1.46 à 2.43 m ; entrée: refoulement des pompes de relevage et sortie par pompage par pompe Flygt immergée (28.8 m³/h) via des rampes de reprise flottantes. Purge des boues en excès par pompe immergée à roue de type vortex de marque Flygt, fonctionnant 6.5 minutes/cycle (débit nominal 12 m³/h).

Cycle de fonctionnement d'une durée totale de 24 h (22 heures d'alimentation/réaction - 1 h de sédimentation - 1 h de vidange/purge des boues).

Aération séquencée (33 minutes ON/27 minutes OFF) par surpresseur à canal latéral (ou variante à lobes) et 2 x 32 diffuseurs fines bulles en EPDM (FLEXAIR 9'').

Alarme visuelle (led rouge) sur le tableau de commande et renvoi de l'information sur l'écran d'affichage. Le dispositif d'aération est équipé d'un arrêt d'urgence type « coup de poing ».

Trois regards de visite 800 x 800 mm sur chaque réacteur. Ventilation diamètre 110.

Stockage des boues en excès

Trois silos à boues de volume utile 18.2 m³. Regard de visite 800 m x 800 mm. Sortie (trop plein vers le relevage) via coude immergé diamètre 125. Ventilation diamètre 110.

**Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système
Airoxy® I P-90 CB & RB 350EH (2)
de la société ELOY WATER de PRIMONT**

Namur , le

**Le Ministre de l'Environnement,
de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité**

Philippe HENRY